

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 17/03/2025  
Date de retrait : 17/05/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0034  
en date du 12 Mars 2025**

## CONTRAT DE LOCATION DE 6 FONTAINES A EAU DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE AQUADOM

AM/PS/AQ/AG/EE

### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite souscrire un contrat de location de 6 fontaines à eau à installer dans les bâtiments communaux,  
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés AQUADOM et CULLIGAN;  
Considérant que la société AQUADOM propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en ayant les coûts les plus bas pour le même service,  
Considérant que par conséquent l'offre de la société AQUADOM est acceptée ;

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de devis en annexe faite par AQUADOM  
Vu l'engagement comptable n° 2025VIL0421

### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la proposition de la société AQUADOM 3 bis rue Thomas Edison ZA de Sevailles 35340 LIFFRE représentée par son gestionnaire M. HAYERE Stéphane dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : location de 6 fontaines à eau pour les bâtiments communaux

### Coût :

- 1 872€ HT soit 2 246.40€ TTC par an
- Frais d'installation et mise en service : 50€ HT soit 60€ TTC par unité lors de l'installation
- Total pour une durée de 4 ans : 7 788 € HT soit 9 345.60 TTC

Durée : une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter de la date d'installation des fontaines.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12/03/2025

Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

  
**Arnaud Mercier**

Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
---------------------------------------	--